ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 68863

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation que l'on peut rencontrer dans les départements au regard de la journée officielle de recueillement et du souvenir pour les anciens d'Afrique du Nord. En effet, un certain nombre de voix s'élèvent en faveur du 19 mars et le Gouvernement a choisi, par un décret du 23 septembre 2003, d'officialiser la date du 5 décembre. Certains anciens combattants et certaines organisations soutiennent que cette nouvelle date ne saurait répondre à la réalité de l'histoire. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir préciser ses intentions afin que dans chaque département les cérémonies officielles puissent se dérouler conjointement avec l'ensemble du monde combattant, les représentants de l'État et de la nation.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le 5 décembre a été retenu comme date officielle de la Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Afrique du Nord, au terme d'un processus de concertation approfondie auquel toutes les principales associations du monde combattant ont participé. Selon les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution en faveur des Français rapatriés, cette journée a désormais une valeur législative et les victimes civiles de la guerre d'Algérie sont associées à l'hommage rendu. Les autres dates conservent le statut associatif qu'elles avaient préalablement à cette décision.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68863
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6352
Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7961